

INSTRUCTIONS DE COURSE

CATA-CAMARGUAISE 2023

Intersérie Catamarans

17 au 18 juin 2023

BAIE D'AIGUES-MORTES

Autorité Organisatrice : SOCIÉTÉ NAUTIQUE GRAU DU ROI PORT CAMARGUE

Grade : 5A

La mention (DP) dans les règles des IC signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

1. RÈGLES

La régata sera régie par :

- 1.1 les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile (RCV) 2021-2024*
- 1.2 les prescriptions nationales s'appliquant aux concurrents étrangers, précisées en annexe « Prescriptions » si nécessaire,
- 1.3 les règlements fédéraux.
- 1.4 En cas de traduction de ces instructions de course, le texte français prévaudra.
L'avis de course

2. AVIS AUX CONCURRENTS

- 2.1 **Les avis aux concurrents seront affichés sur le tableau officiel d'information situé : à proximité des bureaux de la Société Nautique.**

3. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

Toute modification aux instructions de course sera affichée au plus tard 2 heures avant le signal d'avertissement de la course dans laquelle elle prend effet, sauf tout changement dans le programme des courses qui sera affiché avant 20h00 la veille du jour où il prendra effet.

4. SIGNAUX FAITS A TERRE

- 4.1 **Les signaux faits à terre sont envoyés au mât de pavillons situé à proximité des bureaux de la Société Nautique.**
- 4.2 **Quand le pavillon Aperçu est envoyé à terre, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de 30 minutes après l'affalé de l'Aperçu. Ceci modifie les Signaux de course.**

5. PROGRAMME DES COURSES

- 5.1 Les courses sont prévues selon le programme suivant :

Samedi 17 juin 2023

14h30 Signal d'avertissement de la première course pour une à cinq courses

Dimanche 18 juin 2023

10h30 Signal d'avertissement de la première course pour une à cinq courses

16h00 Heure limite pour le dernier signal d'avertissement du jour

17h30 Proclamation des résultats et remise des prix, ou dès que possible après les courses.

6. PAVILLONS DE CLASSE

Les pavillons de classe sont définis comme suit :

Groupe C1 : Intersérie C1	= Flamme ROSE
Groupe C3 : HC16 – SL16 – 15.5 – Intersérie C3	= Flamme ROSE
Groupe TYKA : Tyka - Dragoon	= Flamme ROSE
Groupe Classe A : Classe A	= Flamme ROSE

7. ZONES DE COURSE

L'emplacement des zones de course est défini en **Annexe Zone de Course**.

8. LES PARCOURS

8.1 Les parcours construits type « banane » avec dog leg sont décrits en **Annexe Parcours**.

8.2 Au plus tard avec le signal d'avertissement, le bateau du comité de course affichera le numéro identifiant le parcours à effectuer et éventuellement le cap compas approximatif et la longueur du premier bord du parcours.

Les signaux définissant le parcours à effectuer seront :

Parcours	Signal
Parcours n°1	Flamme numérique 1
Parcours n°2	Flamme numérique 2

9. MARQUES

9.1 Les marques de départ, de parcours et de dégagement, de changement de parcours et d'arrivée seront les suivantes

<i>Marque de départ</i>	<i>Marques de parcours</i>	<i>Marque de dégagement</i>	<i>Marque de changement de parcours</i>	<i>Marque d'arrivée</i>
<i>Bouée cylindrique orange</i>	<i>1-2-3 : Cylindrique ou conique Rouge</i>	<i>Sans objet</i>	<i>Bouée Cylindrique Jaune</i>	<i>Cylindrique blanche</i>

9.2 Un bateau du comité de course signalant un changement d'un bord du parcours est une marque.

10. ZONES QUI SONT DES OBSTACLES

Sans objet.

11. LE DÉPART

11.1 Pour prévenir les bateaux qu'une course ou séquence de courses va bientôt commencer, un pavillon Orange sera envoyé avec un signal sonore cinq minutes au moins avant l'envoi du signal d'avertissement.

11.2 La ligne de départ sera entre le mât arborant un pavillon orange sur le bateau du comité de course à l'extrémité tribord et le côté parcours de la bouée cylindrique définie en 9.1 à l'extrémité bâbord.

11.3 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard 4 minutes après son signal de départ sera classé DNS. (ceci modifie la RCV 60.1 b)

12. CHANGEMENT DU BORD SUIVANT DU PARCOURS

- 12.1 Pour changer le bord suivant du parcours, le comité de course mouillera une nouvelle marque (voir chapitre 9) et enlèvera la marque d'origine aussitôt que possible. Lors d'un changement ultérieur, la nouvelle marque est remplacée par une marque d'origine.
- 12.2 En cas de changement de parcours la marque 2 ne sera plus marque de parcours ni remouillée.

13. L'ARRIVÉE

La ligne d'arrivée sera entre un mât arborant un pavillon bleu et le côté parcours de la marque d'arrivée.

14. SYSTÈME DE PÉNALITÉ

- 14.1 Pour les catamarans, la RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par une pénalité d'un tour.

15. TEMPS CIBLE ET TEMPS LIMITE

- 15.1 Les temps limites et les temps cibles sont les suivants :

<i>Classe</i>	<i>Temps cible</i>	<i>Temps limite du premier pour finir</i>	<i>Temps limite du premier pour passer la marque 1</i>
Catamarans Ins.	40 min	1 heure 00	Sans objet

Le manquement à satisfaire au temps cible ne pourra faire l'objet d'une réparation. Ceci modifie la RCV 62.1(a).

- 15.2 Les bateaux manquant à finir dans un délai de **30 minutes** après le premier bateau ayant effectué le parcours seront classés « DNF ». (Ceci modifie les RCV 35, A4 et A5).

16. RÉCLAMATIONS ET DEMANDES DE RÉPARATION

- 16.1 Les formulaires de réclamation sont disponibles au secrétariat du jury situé dans les bureaux de la Société Nautique. Les réclamations, les demandes de réparation ou de réouverture doivent y être déposées dans le temps limite.
- 16.2 Pour chaque classe, le temps limite de réclamation est de 60 minutes après que le dernier bateau ait fini la dernière course du jour ou après que le comité de course ait signalé qu'il n'y aurait plus de course ce jour.
- 16.3 Des avis seront affichés dans les 30 minutes suivant le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont partis ou appelés comme témoins. Les instructions auront lieu dans la salle du jury. Elles commenceront à l'heure indiquée au tableau officiel d'information.
- 16.4 Les avis de réclamations du comité de course ou du jury seront affichés pour informer les bateaux selon la RCV 61.1(b).
- 16.5 Les infractions aux instructions suivantes ne pourront faire l'objet d'une réclamation par un bateau (ceci modifie la RCV 60.1(a)) :
- Règles de sécurité (sauf la règle d'utilisation du bout dehors)
 - Publicité
 - Bateaux accompagnateurs
 - Evacuation des détritres
 - Communication radio
- 16.6 Le dernier jour de la régate, une demande de réparation ou de réouverture d'instruction doit être déposée :
- a. dans le temps limite de réclamation si la partie demandant la réparation ou la réouverture d'instruction a été informée de la décision la veille,
 - b. pas plus de 30 minutes après que la partie demandant la réouverture a été informée de la décision ce même jour ou pour une demande de réparation pas plus tard que 30 minutes après que la décision ait été affichée.

Ceci modifie les RCV 66 et 62.2.

17 CLASSEMENT

- 17.1 2 courses doivent être validées pour valider la compétition.
Il sera établi un classement scratch sur l'ensemble des concurrents avec application des ratings FFVoile 2023
Un classement par groupe pourra être établi si le groupe comporte au moins 5 concurrents

17.2 Courses retirées

- a. Quand **moins de 4 courses** ont été validées, le score d'un bateau dans la série sera le total de ses scores dans toutes les courses.
- b. Quand **4 courses ou plus** ont été validées, le score d'un bateau dans la série sera le total de ses scores dans toutes les courses en retirant son plus mauvais score.

18 RÈGLES DE SÉCURITÉ

- 18.1 Un élargement (sortie et retour) sera mis en place suivant les modalités décrites ci-après: Il se situera à proximité du mât de pavillons à terre.

Élargement départ : L'élargement départ sera ouvert environ 1 heure avant l'heure du premier signal d'avertissement du jour. La signature devra être apposée au plus tard à l'heure du premier signal d'avertissement.

Élargement retour : La signature de retour après la dernière course du jour ou après un retour à terre devra être apposée au plus tard à l'heure limite de dépôt des réclamations. Ce délai pourra, si nécessaire, être prolongé par le Comité de Course ou le Jury.

- 18.2 Pénalités pour non élargement :
- Non élargement départ = pénalité de 50% du nombre des inscrits sur la course la plus proche.(DP)
- Non élargement retour = pénalité de 50% du nombre des inscrits sur la course la plus proche(DP)
 - Non élargement départ et retour : DSQ sur toutes les courses du jour.(DP)

- 18.3 Un bateau qui abandonne une course doit le signaler au comité de course aussitôt que possible.(DP)

- 18.4 Le canal VHF utilisé en course est le 72

19. REMPLACEMENT DE CONCURRENTS OU D'ÉQUIPEMENT (DP)

- 19.1 **Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation du comité de course ou du jury. Les demandes de remplacement doivent lui être faites à la première occasion raisonnable.**

20. CONTROLES DE JAUGE ET D'ÉQUIPEMENT (DP)

- 20.1 Un bateau ou son équipement peuvent être contrôlés à tout moment pour vérifier la conformité aux règles de classe et aux instructions de course. Sur l'eau, un jaugeur ou un membre du comité technique peut demander à un bateau de rejoindre immédiatement une zone donnée pour y être contrôlé.

22. BATEAUX OFFICIELS

Les bateaux officiels seront identifiés comme suit : pavillon de la Société Nautique

23. BATEAUX ACCOMPAGNEURS

- 23.1 Les directeurs d'équipe, entraîneurs et autres accompagnateurs doivent rester en dehors des zones où les bateaux courent depuis le signal préparatoire jusqu'à ce que tous les bateaux aient

- fini ou abandonné ou que le comité de course signale un retard, un rappel général ou une annulation. (DP)
- 23.3 La réglementation des conditions d'intervention des « accompagnateurs » sur les compétitions de la FFVoile s'appliquera. (DP)
- 24. ÉVACUATION DES DÉTRITUS**
Les bateaux ne doivent pas jeter de débris dans l'eau. Les débris peuvent être déposés à bord des bateaux officiels.
- 25. COMMUNICATION RADIO (DP)**
Excepté en cas d'urgence, un bateau ne doit ni effectuer de transmission radio pendant qu'il est en course ni recevoir de communications radio. Cette restriction s'applique également aux téléphones portables.
- 26. PRIX**
Des prix seront distribués comme suit : trois premiers à discrétion de l'Organisateur
- 27. DÉCISION DE COURIR**
La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

Arbitres désignés :

Président du Comité de Course : Alain Goujon

Président du Jury : Patrick Locheron

Commissaire aux résultats : Nicolas Billiard

ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALESFFVoile Prescriptions to RRS 2021-2024
Applying to foreign competitors**RRS 64.3 (*)**:

The jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

RRS 67 (*):

Any question about or request of damages arising from an incident involving a boat bound by the Racing Rules of Sailing or International Regulation to Prevent Collision at Sea depends on the appropriate courts and will not be dealt by the jury.

RRS 70. 5 (*):

In such circumstances, the written approval of the Fédération Française de Voile shall be received before publishing the notice of race and shall be posted on the official notice board during the event.

RRS 78 (*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat comply with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

RRS 86.3 (*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1 in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such authorization shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

RRS 88 (*):

Prescriptions of the FFVoile shall be neither changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall be neither changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr , shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

RRS 91 (*):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such notice of approval shall be posted on the official notice board during the event.

APPENDIX R (*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr